



CHEQUES ASSOCIATION MODALITES D'UTILISATION

Crées en 2000, les « chèques Associations » ont pour but de permettre à un maximum d'enfants de Tournon de participer à des activités culturelles ou sportives en aidant les familles et de subventionner les associations qui accueillent nos jeunes en fonction du nombre réel de participants.

A chaque rentrée scolaire, les enfants entre 6 et 16 ans (pour la rentrée 2020, les enfants nés entre 2004 et 2014) dont les parents résident sur la commune peuvent venir en mairie retirer « **deux chèques associations** » valables pour l'année scolaire à venir : 2020-2021.

**Distribution en Mairie de Tournon
vendredi 11 septembre 2020 de 17h30 à 19h**

Chaque chèque à une valeur de 50 € qui se compose de deux parties :

- Une participation de 35 € pour l'inscription à l'activité choisie (qui vient donc en déduction de la somme due par les parents),
- Une subvention de 15 €, si l'activité est gérée par une association loi 1901.

Les chèques nominatifs, peuvent être utilisés en même temps ou pour deux activités différentes.

Afin d'être payées, les associations doivent retourner en mairie les chèques associations avec :

- Un RIB,
- Le n° de Siret de l'association
- Les statuts de l'association ou un extrait Kbis du registre du commerce.

La Commune effectue des mandatements en janvier, en avril et en juillet (il faut donc envoyer les chèques avant le 31 décembre, le 31 mars et le 30 juin).